

LES 2 BORDS DU FLEUVE

Volume 25, numéro 2 / 17 novembre 2021

L'heure du bilan et la préparation de la prochaine négociation

Convenir d'une durée de trois ans pour une convention implique son lot d'avantages et d'inconvénients. Concrètement, les représentants au niveau national doivent procéder à la signature officielle de la nouvelle Entente nationale cette semaine. Or, celle-ci arrivera à échéance le 31 mars 2023. Cette date marque la chronologie imposée par le *Code du travail* et la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* pour enclencher la prochaine négociation. De ce fait, en matière d'échéance, la FSE et la CSQ devront transmettre le contenu des propositions syndicales au plus tard 150 jours avant l'expiration de la convention collective, c'est-à-dire à la fin d'octobre 2022. Pour arriver à cette échéance, plusieurs étapes préliminaires s'avèrent essentielles et incontournables. Ainsi, nous devons réaliser un bilan de la négociation 2020, et ce, autant pour les matières intersectorielles (salaire, retraite et droits parentaux) que sectorielles (conditions de travail du personnel enseignant). En concomitance, nous devons entamer une consultation au sujet de l'opportunité de se regrouper en alliance avec d'autres fédérations et centrales syndicales. Au conseil des déléguées et délégués prévu le 7 décembre, ces deux sujets seront abordés. Le SEDR-CSQ souhaite une large participation de tous les membres pour ces deux éléments cruciaux. En effet, c'est sur la base de nos propres constats que nous pourrons mieux cibler l'orchestration de la négociation 2023. Plusieurs éléments feront l'objet d'une rétrospective, notamment la mobilisation et l'exercice de la grève de courte durée.

Par ailleurs, en fonction de l'évolution des règles sanitaires, nous avons bon espoir de pouvoir réunir toutes les déléguées et tous les délégués pour partager un repas ensemble.

Martin Hogue, président

Campagne 2021-2022 Prof, ma fierté !

Le concours va bon train, il est encore temps de participer!

Si vous aussi, vous connaissez un prof qui ne ménage pas ses efforts, que ce soit votre blonde, votre chum, amie, voisine, beau-frère, rendez-lui hommage avec un peu d'humour.

Dites-nous comment toutes ces « tâches connexes » ont un impact dans votre vie ou dans la sienne ! Vous pouvez télécharger votre courte vidéo ou écrire vos anecdotes.

À gagner, deux super week-ends VIP pour deux !

Un pour vous et un pour le prof. Valeur de 1 500 \$ chacun. Inscriptions jusqu'au 28 novembre.

Participez ici <https://profmafierte.com>

CONCOURS
HISTOIRES
DE PROFS

FSE FÉDÉRATION
DES SYNDICATS
DE L'ENSEIGNEMENT
CSQ

CSQ Centrale des syndicats
du Québec

PROF
ma
FIERTÉ!

Du coup

Cette expression, parfois utilisée à bon escient, est devenue un tic de langage particulièrement répandu en France. Du coup, on l'entend régulièrement dans les films et les séries qui nous viennent de ce pays. Qu'en est-il au juste? L'expression du coup est bien employée lorsqu'elle est synonyme d'aussitôt. Elle est utilisée pour introduire la conséquence d'un événement brusque, mais une conséquence qui se produit quasi simultanément avec celui-ci. Elle est aussi correcte lorsqu'elle est utilisée au sens propre.

Exemples :

Elle tomba devant lui sur la chaussée et **du coup** il échappa son sac.
Lorsqu'il est apparu dans son déguisement, la salle **du coup** s'est esclaffée.
Le pneu a éclaté et **du coup** la voiture a dérapé.
Un poing le frappa et il tomba assommé **du coup**.

Par contre, l'emploi de *du coup* à la place de *donc*, *de ce fait*, *par conséquent*, comme c'est le cas au début de cette capsule, est un usage familier à éviter.

Exemples :

J'ai abandonné mes cours de tennis et, par conséquent, je suis moins en forme. (et non : *du coup*, je suis moins en forme)
Il ne viendra pas. Donc, nous serons trois à table. (et non : *Du coup*, nous serons trois)
Voici d'autres suggestions pour remplacer cette expression : *dans ces conditions*, *conséquemment*, *alors*, *c'est donc dire*, *ce qui fait que*, *ainsi*.

Saviez-vous que...?

Avoir le doigt sur la gâchette ne constitue pas un geste menaçant et appuyer sur la gâchette n'est pas chose facile. En effet, la gâchette est une pièce interne de l'arme à feu, ce qui fait que ce n'est pas cette pièce que touche du doigt la personne qui pourrait tirer. La gâchette est ce qui immobilise le percuteur; elle est actionnée par la détente. Donc, méfions-nous de celle ou celui *qui a le doigt sur la détente* ou *qui appuie sur la détente*.

Par

Doit-on mettre le nom qui suit la préposition *par* au singulier ou pluriel? Cela dépend de ce qu'elle signifie. Ce nom sera au singulier si la préposition indique une distribution, si l'on sous-entend *chaque*, *pour chaque*, *dans chaque*.

Exemples :

Prends ce médicament trois fois **par jour**.
Le prix d'entrée est de 20 \$ **par personne**.
Il y a cinq chocolats **par boîte**.
Elle recevra une prime de 100 \$ **par semaine**.

Lorsque le contexte évoque une idée de classement, une répartition en plusieurs unités ou encore certains des éléments plutôt que chacun d'entre eux, la préposition *par* sera suivie d'un nom au pluriel.

Exemples :

Il faudrait classer ces feuilles **par couleurs**. (selon les couleurs)
La pelouse a poussé **par endroits**. (à certains endroits)
Le sondage a été réalisé **par groupes d'âge**.
Je vais répartir ces livres **par sujets**.

Saviez-vous que...?

En autant que est un calque de l'anglais *in as much as*. Il est conseillé d'utiliser plutôt *pourvu que*, *dans la mesure où*, *pour autant que*, *autant que* ou *vu que* selon le sens de la phrase. De même, on évitera l'expression *en autant que je suis concerné*, qu'on pourra remplacer par *en ce qui me concerne*, *pour ma part* ou encore *quant à moi*.

Avec la fin de l'année civile qui approche viennent également les mises à jour des tarifs, dont ceux de notre régime d'assurance collective CSQ (ALTER EGO). Rappelons qu'en matière d'assurance collective de personnes, plusieurs facteurs entrent en ligne de compte afin de déterminer cette tarification, notamment :

- **Comportements du preneur**
- **Tendances du groupe**
- **Comportements de la personne adhérente**

De plus, socialement parlant, le vieillissement de la population et l'augmentation du coût des médicaments ont aussi un impact important sur la tarification en matière d'assurance collective de personne.

Assurance maladie	Prime individuelle	Prime monoparentale	Prime familiale
Base obligatoire	47,31 \$	70,98 \$	118,29 \$
Facultatif 1	2,96 \$	4,44 \$	7,40 \$
Facultatif 2	5,53 \$	8,29 \$	13,82 \$
Facultatif 3	14,31 \$	21,47 \$	35,78 \$
Facultatif 4	3,27 \$	4,91 \$	8,19 \$
Soins dentaires	13,41 \$	20,38 \$	33,79 \$
Assurance salaire			
Longue durée	1,114 % du traitement		

Notes:

- 1) La prime indiquée pour le régime d'assurance maladie de base obligatoire comprend, s'il y a lieu, la part employeur.
La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.
- 2) Pour le régime d'assurance maladie, la prime de chacun des régimes facultatifs choisi par la personne adhérente doit être ajoutée à la prime du régime de base obligatoire afin de déterminer la prime totale payée par la personne adhérente.
- 3) Il n'y a aucun congé de primes applicable.
- 4) Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1^{er} janvier de cette année civile.
- 5) La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

Régime d'assurance vie					
De base					
Personne adhérente		Personne conjointe		Enfants à charge	
Protection		Protection		Protection	
10 000 \$	25 000 \$	10 000 \$	20 000 \$	5 000 \$	10 000 \$
0,37 \$	1,48 \$	0,56 \$	1,12 \$	0,24 \$	0,48 \$

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe
Selon l'âge de la personne adhérente

par 1 000 \$ de protection	Moins de 30 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 ans ou plus
	0,013 \$	0,014 \$	0,019 \$	0,026 \$	0,041 \$	0,068 \$	0,119 \$	0,166 \$	0,235 \$	0,293 \$	0,632 \$

**Tableau résumant la variation des primes en assurance de personnes CSQ
(2022 versus 2021)**

Voici un tableau afin de comparer la variation des tarifs en assurance de personnes entre l'année 2022 et l'année 2021 :

Régime d'assurance collective Alter ego – Tarification 2022

Rajustement de la prime payable par la personne adhérente (par rapport à 2021)

Régime d'assurance	Variation
Assurance maladie	Hausse de 8 % applicable à tous les régimes (de base obligatoire ainsi que les régimes facultatifs 1 à 4)
Assurance salaire de longue durée	Aucune variation
Assurance vie : - de base de la personne adhérente (10 000 \$ et 25 000 \$) - additionnelle (pers. adhérente et pers. conjointe) - de base des personnes à charge	Aucune variation Aucune variation Aucune variation
Assurance soins dentaires	Aucune variation

Pour résumer

En 2022,

l'augmentation des primes est de 8 % en assurance maladie et un statu quo sur les autres garanties.

Contribution maximale annuelle (assurance médicaments)

Pour la garantie « médicaments » du régime de base, les médicaments seront remboursés à 100 %, dès que le déboursé annuel excédera 987 \$ par certificat pour l'année civile 2022. Ce déboursé annuel, qui s'élevait à 970 \$ en 2021, est majoré chaque année, et ce, jusqu'à l'atteinte de l'objectif de 85 % de celui du régime public (décision du Conseil général de mai 2014).

Dépliant *Votre régime en un coup d'œil* (édition 2022)

L'édition 2022 du dépliant *Votre régime en un coup d'œil* sera diffusée sous peu sous l'onglet « Documentation » de la section « Assurance » du site de la sécurité sociale de la CSQ disponible à

securitesociale.lacsq.org/assurance. Ce dépliant, produit annuellement par SSQ, résume le régime d'assurance collective Alter ego (contrat J9999) et indique la tarification pour l'année (applicable à compter de la première période de paie commençant le ou après le 1^{er} janvier de l'année civile concernée).

Communiqués SSQ aux administrateurs du régime

Comme à la même période chaque année, l'assureur SSQ vient de diffuser les communiqués destinés aux administrateurs du régime d'assurance collective CSQ liés à la nouvelle tarification applicable pour l'année 2022 (santé et services sociaux et autres groupes). Conséquemment, la personne responsable de l'assurance chez l'employeur a accès, entre autres, à cette information par le site ACCÈS | administrateurs de SSQ.

Assurance voyage et annulation de voyage

Après tant de temps à la maison, l'appel des voyages devient pressant pour plusieurs. En ce sens, il est à noter que le **regroupement complémentaire facultatif 1** du régime Alter ego (J9999) **doit être détenu** pour **bénéficier** de la **couverture d'assurance voyage avec assistance et d'annulation de voyage**. Les membres qui souhaiteraient ajouter cette protection peuvent le faire en transmettant à l'employeur le formulaire « Demande d'adhésion ou de changement », et ce, minimalement plus d'une période de paie avant leur départ, à défaut de quoi le changement demandé pourrait ne pas être encore en vigueur.

Cette couverture permet le remboursement des frais médicaux d'urgence encourus à l'extérieur de la province de résidence de la personne assurée. Selon les clauses du contrat, cette couverture demeure offerte même si un avis du gouvernement du Canada d'éviter tout voyage non essentiel est émis pour la destination choisie, à condition que la personne assurée présente un état de santé bon et stable avant le départ.

Considérant l'évolution constante de la situation rattachée à la COVID-19, une foire aux questions et un outil d'information sur les garanties d'assurance voyage sont mis à la disposition des membres par SSQ Assurance.

ssq.ca/fr/coronavirus/voyage

Pour plus de renseignements, communiquez avec Nadia Gravel à l'adresse nadia@sedrcsq.org.

Source : Sécurité sociale CSQ